

Relevé décisions de la réunion du Conseil Municipal du lundi 21 OCTOBRE 2024

➤ Ressources Humaines :

▪ 1°) Protection sociale complémentaire – Volet « PREVOYANCE » – Obligation de participation financière des employeurs publics à compter du 1^{er} janvier 2025 :

En date du 11 mars 2024, le Conseil Municipal avait pris la décision de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour :

- Organiser le dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Réaliser une mise en concurrence pour la couverture du risque Prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation ont été confirmées cet été et sont les suivantes :

- Obligation d'adhésion pour les agents via un contrat collectif,
- Obligation de participation financière de l'employeur (minimum 50% de la cotisation versée), *taux à définir*
- Des garanties minimales de couverture (choix sur le maintien de la rémunération nette entre 90% ou 95%) *également à définir*

Le marché pour les collectivités sarthoises a été attribué à Collecteam/Allianz. Les taux proposés pour les garanties de base obligatoires (maintien du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité) et pour les options facultatives que les agents demeureront libres de choisir sont très satisfaisants : 1.45% pour 90% et 1.85% pour 95% de maintien.

Nous devons confirmer au plus tôt notre intention définitive d'adhésion par le renvoi d'un formulaire au CST du Centre de Gestion et définir le niveau de garantie (90 ou 95% de maintien du revenu net), ainsi que décider de notre taux de participation à cette cotisation obligatoire, hors option, dans le respect du taux minimal fixé par l'accord départemental de 50%.

Lors de leur réunion le 18 septembre dernier, le Maire, Les adjoints et conseillers délégués ont pris l'orientation suivante :

- Adhésion au contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire de Collecteam/Allianz mis en place par le Centre de Gestion,
- Niveau des garanties de maintien du revenu net en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité : 90 % du traitement brut pour une cotisation de 1.45 % du traitement indiciaire + primes, prélevée chaque mois sur les bulletins des agents,
- Versement d'une participation par la commune à hauteur de 60 % du montant de la cotisation de base.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Une délibération doit être prise pour valider ces choix, afin que chaque agent puisse résilier auprès de son assureur son adhésion personnelle « Prévoyance » dans les délais réglementaires (2 mois).

Adopté à l'unanimité

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu
lundi 9 décembre 2024 à 20h30 à la mairie**